

PORTE-PAROLE

INFORMATION RAPIDE

PORTE-PAROLE:
POSTE 81-384
PRESSE et PUBLIC RELATIONS:
POSTE 81-468
INFORMATION RAPIDE
POSTE 81-558

33/64

Déclaration du Président de la Haute Autorité
lors du débat parlementaire
sur le XIIe Rapport général de la Haute Autorité

Au cours du débat sur le XIIe Rapport général de la Haute Autorité, qui a eu lieu au Parlement Européen les 15 et 16 juin 1964, le Président de la Haute Autorité, M. Dino Del BO, a fait une déclaration dont voici les points essentiels :

"Si la responsabilité de certains retards et de certaines résistances qui, en réalité, ont été provoqués par des gouvernements nationaux, est imputée à la Haute Autorité par certains membres du Parlement, ce comportement du Parlement démontre qu'il considère les Exécutifs communautaires comme ses interlocuteurs les plus logiques, plus que les gouvernements nationaux. Aussi le leitmotiv de ce débat se trouve dans le fait que le Parlement reconnaît que la Haute Autorité, dans son rapport général et dans son activité, a donné la preuve d'une volonté politique authentique."

Pour démontrer la réalité de cette volonté le Président de la Haute Autorité a cité deux événements : l'adoption des mesures de sauvegarde pour la protection de l'acier communautaire et l'approbation du protocole d'accord sur l'énergie par le Conseil spécial de ministres.

Le résultat des mesures prises en matière sidérurgique est d'une importance particulière du fait que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est confrontée avec un événement d'une importance mondiale : les négociations tarifaires générales dans le cadre du GATT.

La Communauté a déjà décidé de participer à ces négociations et la Haute Autorité proclame la nécessité de parvenir à un rapprochement du niveau de protection des grands pays producteurs d'acier et à l'amélioration progressive mais effective de tous les éléments qui ont une influence sur le développement des échanges. "... La Haute Autorité ne souhaite pas seulement obtenir une réduction des tarifs douaniers pour les six pays membres, mais réaliser également - vis-à-vis des grands pays tiers producteurs d'acier - une situation équitable."

En ce qui concerne la politique financière, le Président Del BO annonce que la Haute Autorité accepte volontiers le conseil d'être plus ambitieuse, d'aller toujours plus à la rencontre des nécessités des entrepreneurs qui entendent perfectionner et rationaliser leurs entreprises. "Nous sommes convaincus que la politique financière de ces derniers 12 mois et de mois à venir va dans cette direction, compte tenu naturellement des limites qui nous sont imposées par la situation actuelle du marché financier."

Après avoir admis qu'en ce qui concerne la concentration des entreprises, le traité de Paris commence à être inadapté, M. Del BO s'est déclaré convaincu que la même considération ne peut pas être faite à l'égard de la doctrine développée par la Haute Autorité en matière de concentrations et d'ententes : "Nous sommes conscients," a ajouté le Président, "que les dimensions économiques du monde moderne ont tellement augmenté qu'elles ne se comparent plus avec celles de la période précédant immédiatement la seconde guerre mondiale. Si nous considérons de plus la tendance inévitable qui, pour des motifs économiques et politiques, va dans le sens d'un élargissement de la Communauté Economique Européenne dans la Communauté Atlantique ainsi que la nécessité d'établir pour cette raison un rapport de libre concurrence sur un pied d'égalité entre les entreprises communautaires et les entreprises américaines, nous ne pouvons que constater que la dimension des entreprises devra nécessairement s'accroître considérablement... Mais il est évident que de telles entreprises ne doivent pas s'isoler dans une position dominante : il faut à tout prix maintenir la concurrence qui garantit une distribution équitable de la richesse."

Quant au protocole d'accord sur l'énergie - le Président Del BO s'est réjoui de l'avis positif qui a été donné par le Président de la Commission de l'Energie du Parlement. Celui-ci a considéré que ce protocole, loin d'être d'une signification stérile et de nature superficielle, constitue au contraire une base valable de départ. "En effet, ce protocole fixe les étapes d'un calendrier pendant lesquelles les gouvernements devront déterminer certains principes, notamment dans trois domaines : politique commerciale, politique des subventions et règles de concurrence. Il est convenu que ces principes de politique énergétique devront être insérés dans le traité tel qu'il sera approuvé par les six pays de la Communauté lors de la fusion des Communautés actuelles et que le marché commun de l'énergie devra entrer en vigueur au même moment que la nouvelle Communauté. Par conséquent ce calendrier va au-delà d'une simple déclaration d'intention.

Ce sera notre devoir maintenant que nous avons atteint ce premier résultat de proposer sans tarder aux six gouvernements toutes les mesures de caractère communautaire indispensables pour légitimer la concession de subventions aux entreprises productrices de charbon.

Nous pouvons annoncer dès aujourd'hui que pour établir les critères qui nous guideront dans la fixation de ces mesures, nous tiendrons compte notamment des éléments suivants : charges sociales, coût de rationalisation et obstacles qui grèvent l'exploitation et le commerce du charbon.

Bien sûr l'optimum dans la réalisation d'une politique énergétique aurait été l'application immédiate et complète du "Mémoire". Malheureusement un accord à ce sujet était absolument impossible. Nous avons choisi une solution plus modérée, mais nous sommes conscients qu'elle nous imposera des tâches plus difficiles par la rédaction des critères communautaires. D'autre part, nous ne sommes pas disposés à limiter nos propositions aux gouvernements à des mesures qu'ils sont eux-mêmes disposés à accepter : nous proposerons au contraire aux six gouvernements les mesures qui ont vraiment un caractère communautaire... Le protocole d'accord facilitera également la définition des objectifs généraux charbon que la Haute Autorité n'a pas pu réaliser ces dernières années."

Passant aux problèmes institutionnels, M. Del BO s'est déclaré très satisfait de ce que la plupart des parlementaires ont dit au sujet des rapports de collaboration réciproque existant entre le Parlement et la Haute Autorité. "Nous sommes convaincus de la nécessité absolue d'obtenir des six gouvernements un renforcement des pouvoirs du Parlement, mais nous sommes en même temps convaincus, même si ce renforcement devait tarder ou ne pouvait pas être obtenu complètement, que les Exécutifs communautaires auront le devoir de reconnaître au Parlement ses pouvoirs législatifs fondamentaux et sa souveraineté suprême."

En fin de sa déclaration, le Président Del BO a annoncé que pour répondre aux demandes formulées par le Parlement, la Haute Autorité a entrepris la rédaction d'un document destiné à faire connaître au Parlement et à l'opinion publique européenne, avant la fusion des Exécutifs, la signification politique du travail accompli par la Haute Autorité en 12 années d'activité, la façon de laquelle elle a exercé ses pouvoirs supranationaux et la manière de laquelle l'Exécutif unique de demain devra exercer le pouvoir supranational. "Nous souscrivons à l'exigence, dans le cas d'une unification des Exécutifs aujourd'hui et des Communautés demain, de procéder, en ce qui concerne les traités, à un alignement vers le haut et non vers le bas, afin que les pouvoirs supranationaux dont la Haute Autorité dispose ne disparaissent pas, mais soient au contraire étendus à d'autres secteurs."

Les problèmes du charbon et de l'acier ne disparaîtront pas par la fusion. Par conséquent on ne peut pas considérer la date de la fusion des Exécutifs comme la limite au-delà de laquelle il ne serait pas permis de faire des prévisions. "Nous avons le devoir de penser au-delà de cette date et de songer aux problèmes des industries du charbon et de l'acier dans une perspective permanente et continue. Pour ces motifs la Haute Autorité peut aujourd'hui annoncer au Parlement qu'elle a déjà pris des mesures pour être, à même, l'automne prochain, de rédiger un programme d'action parce que, dans le secteur du charbon et de l'acier, devra être réalisé et pour les résultats qui devront être atteints dans un proche avenir."